

UN NOUVEAU CONCOURS QUI POSE PROBLEME

Ou comment transformer le métier de CPE sans modifier la circulaire de 82

De la maternelle à l'université, personne n'est épargné, surtout pas les élèves dont on se moque bien qu'ils aient accès à un service public ambitieux en mettant en place dans nos collèges et lycées, le livret de compétences aussi bien que la réforme CHATEL.

Les personnels d'éducation sont dans les EPLE parmi les mieux placés pour percevoir les dégâts humains sociaux et éducatifs provoqués par l'orientation néo-libérale qui détermine la politique mise en œuvre depuis plusieurs années. Mais, comme tous les autres personnels de la fonction publique, les CPE sont aussi victimes du dogme de la réduction du nombre de fonctionnaires. La logique comptable de la LOLF trouve aujourd'hui une nouvelle concrétisation dans la réforme du lycée qui feint d'ignorer l'apport de tous les métiers de l'accompagnement à la réussite scolaire : CPE, COPsy, service de vie scolaire, en dénaturant les tâches de tous les personnels...

Nouveau concours, dégradations continues des services vie scolaires, auquel vient tout juste de s'ajouter un protocole d'inspections, tout droit issu des projets de Delahaye ou du rapport THELOT, expliquent que nous soyons inquiets plus que jamais sur l'avenir d'un métier de CPE centré sur la relation directe à l'élève.

L'arrêté du 28 décembre 2009 fixe les modalités du concours de CPE qui sera en vigueur à partir de la session 2011. C'est désormais un texte officiel et définitif. A différents moments de l'élaboration du texte, nos représentants nationaux ont fait part de leurs désaccords ou de leurs réserves. Ils ont été entendus sur certains points mais, néanmoins, la tonalité générale du concours remet en cause en profondeur la nature même du métier et l'esprit de la circulaire de 82. Ainsi, de la 2ème épreuve écrite d'admissibilité il est dit qu' « Elle vise également à mesurer la pertinence de la conception qu'ont les candidats de la fonction de conseiller principal d'éducation, de ses responsabilités éducatives et de son positionnement dans et hors de l'établissement scolaire, notamment dans le domaine du pilotage de la vie scolaire, de la mise en œuvre du projet de vie scolaire et de la maîtrise des fonctions de régulation et de médiation dans l'établissement ».

Nous retrouvons ici les idées développées par l'Inspection Générale ces dernières années, et plus particulièrement les notions de pilotage et de projet dont nous contestons la pertinence et la prééminence sur l'éducatif. Cette idée est reprise dans la 2ème épreuve d'admission avec la notion récurrente de conseiller technique du chef d'établissement : " Elle permet d'évaluer son aptitude à conseiller le chef d'établissement dans la mise en place d'une politique éducative ou d'actions à caractère éducatif. "

Pour enfoncer le clou, un nouveau sujet fait son apparition dans les épreuves orales : une interrogation portant sur la compétence " Agir en fonctionnaire de l'État et de façon éthique et responsable ". On peut s'interroger sur les causes d'introduction de ce nouveau thème d'étude, et surtout sur l'importance qui lui est donnée : rappel de quelques principes qui vont de soi ou plus probablement officialisation de l'obligation de loyalisme plus que de loyauté déjà exigée par certains chefs d'établissement.

Il faut aussi rapprocher ce texte du décret sur la gouvernance des EPLE qui, en renforçant l'autonomie des établissements et le champ de compétences des principaux et proviseurs, va faire éclater les métiers enseignants et accentuer une certaine subordination. Certes ce ne sont que les épreuves du concours de recrutement, nous sommes toujours assujettis à la circulaire de 82 ; mais il sera ensuite facile de régulariser et de vouloir adapter le statut des CPE à la réalité du terrain, c'est-à-dire au métier tel que le pratiqueront les néo-recrutés formés à ce nouveau métier. Le suivi individuel et collectif des élèves n'est plus que sous-jacent dans certains items mais n'est plus la base du métier.

Ce nouveau profil de poste beaucoup plus managérial va surtout léser les élèves qui, de fait, perdent un interlocuteur disponible et formé qui ne sera remplacé ni par les profs, ni par les AED et encore moins par les agents des équipes mobiles de sécurité ! Pouvons-nous laisser ainsi dénaturer le métier que nous avons choisi d'exercer ?

Paula ALVES-JEGAT, Sandra KERREST

CPE en chiffres : INTOX / DESINTOX !!!

Luc CHATEL annonçait, en février, en réponse au manque de personnel d'encadrement à Chérioux que le nombre de recrutements de CPE ne cessait de croître avec un certain talent cosmétique pour maquiller les chiffres. Passé de 11.207 sur la France en 2002 à 12.659 en 2006, le nombre de postes n'a cessé de baisser. En 2009, nous sommes passés sous la barre des 12.000 postes pour la première fois depuis 2004 !

A Créteil le redéploiement des postes a servi à mettre des CPE dans les établissements qui en étaient dépourvus, pour beaucoup en Seine-et-Marne, mais aussi pour stabiliser les nombreux maîtres-auxiliaires. Le taux d'encadrement est très variable d'un établissement à un autre allant de 1 CPE pour 800 collégiens à 2 pour 150 dans le même département !

Depuis trois ans le nombre de TZR a fondu à vue d'œil.

En 2007, le Rectorat de Créteil se félicitait de 20 CPE nommés en plus suite au mouvement inter, or en novembre, il n'y avait plus aucun CPE remplacés, ni même les congés maternités prévus, car les TZR étaient tous affectés et le Rectorat disait n'avoir aucune candidature pour faire fonction !

Ils étaient **97 en 2007**, **44 en 2008** et 32 TZR en 2009/2010, tous placés sur des postes à l'année dès juillet 2009, laissant vacants près de 32 postes avant la rentrée ! Aujourd'hui, plus d'une centaine de collègues non titulaires font fonction de CPE dans notre Académie, soit 10% du corps !!!

La seule bonne nouvelle du moment est la légère augmentation du nombre de postes au concours : nous passons de 200 ces dernières années à 300 répartis ainsi (250 au concours externe et 50 au concours interne ré ouvert en 2010).

Ce nombre reste insuffisant, pour inverser la tendance, car il faudrait au minimum 500 postes annuels pour compenser au moins les départs à la retraite et les mutations ou démissions !



La revendication du SNES est de
1 CPE pour 250 élèves
ce qui correspondrait pour
l'Académie de CRETEIL au
RECRUTEMENT IMMEDIAT
de 434 CPE !

Calendrier prévisionnel CAPA-GT

MOUVEMENTS INTRA*

GT dossiers médicaux	10 mai
GT barème mouvement intra	12 au 19 mai
CAPA affectations	10 au 11 juin
Révisions d'affectations	21 juin
Affectation des stagiaires et TZR ...	9 au 13 juillet
CAPA notation et Hors Classe	9 au 13 juillet

**Seules vos fiches syndicales nous permettent de vérifier précisément si votre barème est bien respecté dans sa totalité. ENVOYER LES AU PLUS VITE au SNES CRETEIL :*



3 rue Guy de Gouyon du Verger
94112 ARCUEIL cedex

PERMANENCE MUTATIONS CPE

MARDI 30 MARS

au SNES à ARCUEIL

de 10h00 à 16h00

Dernière minute !!



le Rectorat marche sur la tête !

le Rectorat de Créteil
propose de supprimer
plusieurs postes de CPE pour
les transformer en poste de
personnels de direction et
classer en APV l'internat
d'excellence de Sourdon
2 CPE pour 150 élèves !!!

DECLARATION SNES - CAPA 10 mars 2010 - Avancement d'échelon CPE

Avant d'aborder les travaux à l'ordre du jour de cette Commission paritaire, nous tenons solennellement à dénoncer la dénaturation profonde du métier dont est porteur le libellé des nouvelles épreuves du concours telles qu'elles ont été publiées au Journal Officiel du 6 janvier.

Notre métier, celui pour lequel nous avons été recrutés et formés, celui que nous exerçons, ne s'y reconnaît pas. Il n'est dans ce texte fait aucune référence à ce qui est le cœur même du métier : le suivi individuel et collectif des élèves au sein des équipes pédagogique et éducative, la relation à l'élève y est ignorée. En revanche il y est question de pilotage de la vie scolaire, de mise en œuvre d'un projet vie scolaire, qui à ce jour n'a aucune existence réglementaire, de positionnement du CPE dans et hors l'établissement scolaire ou encore de conseiller le chef d'établissement.

Nous ne retrouvons pas au travers des attendus de ces épreuves le métier tel qu'il est défini par notre statut, ni l'esprit de notre circulaire de mission mais un autre métier s'y dessine tourné vers le pilotage de la vie scolaire, la gouvernance de l'établissement et l'assistance au chef d'établissement. **Aussi, nous demandons instamment le retrait et la réécriture de la définition des épreuves des concours CPE**, notamment les secondes épreuves d'admissibilité et d'admission, dans un sens plus respectueux de l'identité professionnelle de CPE, ainsi que l'abandon de la partie d'épreuve portant « sur la compétence « agir en fonctionnaire de l'état et de façon éthique et responsable » et nous souhaitons bien entendu que M le Recteur transmette cette demande au ministère.

D'élections professionnelles en actions multiples la catégorie n'a eu de cesse depuis des années de répéter avec force son attachement à son identité professionnelle, elle ne la laissera pas ainsi dénaturer !

Elle affirmera encore et encore que ce qui donne sens à notre métier, que ce qui en constitue le cœur, c'est le travail quotidien avec les élèves, le suivi individuel et collectif des élèves au sein des équipes pédagogiques et de l'équipe éducative, appuyé sur l'écoute et la relation d'aide ; que nous participons à la transmission de savoirs aux élèves, qu'au travers des contacts réguliers avec ces derniers et des activités dans lesquelles nous pouvons les guider, nous favorisons leur acquisition de la maîtrise critique des savoirs et codes sociaux mais aussi de savoirs langagiers, relationnels, de

capacités d'organisation de la pensée, d'argumentaire etc... qu'ainsi nous mettons en œuvre le bel objectif que nous donne la circulaire de 82 de favoriser la réussite scolaire des élèves et leur « épanouissement personnel ».

Elle rappellera que notre statut nous place aux côtés des professeurs pour le suivi et l'évaluation des élèves et que si notre statut nous prescrit d'organiser le travail des personnels chargés de surveillance et d'en contrôler l'exécution il ne fait pas de nous un chef de service encore moins le manager d'un projet « vie scolaire » (...)

Avancement d'échelon des Conseillers Principaux d'Éducation

CAPA Créteil du 10/03/2010.

Barres CPE Classe Normale

Promotion échelon	Barème	Date de naissance
5°	Grand choix 18.9	30/03/1982
6°	Grand choix Choix 19.3 19.2	23/03/1973 29/09/1981
7°	Grand choix Choix 19.6 19.5	21/11/1959 28/05/1976
8°	Grand choix Choix 19.9 19.7	15/09/1968 17/06/1965
9°	Grand choix Choix 20.0 19.9	19/10/1968 05/05/1972
10°	Grand choix Choix 20.0 20.0	16/10/1962 08/11/1964
11°	Grand choix Choix 20.0 20.0	18/11/1956 15/05/1962

Billet ... d'Humour !!!



Alors même que nos fonctions de CPE semblent être remis en cause par les orientations actuelles du Ministère de l'Éducation nationale, une chaîne de télévision diffuse, depuis le 3 mars dernier, une série (interdite aux moins de dix ans) mettant en scène une CPE aux méthodes de travail plus que douteuses. Nous pourrions nous réjouir de voir notre métier exposé sur une chaîne grand public à une heure de grande audience, mais quand on y regarde de plus près, on se rend compte de l'ineptie du tableau : une CPE employant un langage familier envers les élèves, couvrant des fautes graves, en conflit permanent avec les enseignants, et j'en passe.

Chers élèves, chers parents, toute ressemblance avec des personnages existant, ou ayant existé, serait fortuite ...

Stagiaires 2010 en voie de disparition ?

Les stagiaires nouvelle mouture, recrutés en 2010 avec un master 2, **n'auront plus réellement d'année de formation** : Ils devront assurer les 2/3 de leur temps de service en établissement soit 12h pour les certifiés et 23h pour les CPE, ce qui est une régression considérable dans leur formation professionnelle. Cela pose aussi le problème du complément de leur service puisqu'ils seront tous sur postes vacants.

Le Rectorat semble s'orienter vers une solution plus que bâtarde pour cette année 2010 : les stagiaires travailleraient à plein temps dès la rentrée durant 15 jours, seuls dans certains EPLE si le tuteur est ailleurs - et s'il y en a un !- et pris par sa propre rentrée dans son établissement-. Pour les CPE la rentrée est un moment délicat et sensible. **C'est un non-sens pédagogique de laisser un stagiaire inexpérimenté -et c'est normal- assumer cette organisation tout seul.** Une rentrée mal gérée a des répercussions néfastes toute l'année, nous le savons bien, nous, les CPE !

A l'issue de ces 15 jours, les stagiaires partiront en formation jusqu'à la Toussaint. Remplacés par qui ? Par un AED ? Ou pas du tout ? Puis retour au collège ou au lycée pour retrouver une organisation de Vie Scolaire mise en place par une autre personne -ou pas du tout !

Ensuite durant le 2^{ème} semestre, une autre période de stage où cette fois-ci le remplacement serait confié aux étudiants en master 2 admissibles au concours et en préparation de leur oral d'admission. Autant dire que les EPLE auront cette année-là au minimum 3 personnes différentes à la Vie Scolaire, dont 2 sans aucune formation et 1 stagiaire qui découvrira le métier comme il pourra, sur le tas, dans de très mauvaises conditions. Quelle régression !

A une époque où nous voyons les conditions de travail et d'étude dans les EPLE se déliter considérablement, c'est afficher un grand mépris pour les élèves et les personnels qu'organiser ainsi la prochaine année scolaire. Ce sera la même chose pour les professeurs stagiaires dont les élèves verront se succéder 3 personnes différentes.

Nous l'avons refusé avec force pour les vacataires, allons nous l'accepter pour les stagiaires ?

Inspection : une nouvelle offensive

Le site d' « Éducation et Devenir » confirme la mise en place d'un nouveau protocole en 4 points annoncé en février au SNES lors d'une audience :

1. capacité d'assumer le pilotage de la vie scolaire,
2. conseiller dans le domaine de la politique éducative le chef d'établissement et l'ensemble de la communauté éducative y compris les parents,
3. assurer avec les autres personnels le respect des règles de vie et du droit dans l'établissement,
4. contribuer à la continuité, la cohérence et la pertinence éducatives au sein de l'établissement ».

On y retrouve les thèmes chers à DELAHAYE, mais toujours aussi dépourvus de légitimité : comme avec le concours, il s'agit de bien faire changer le métier par le terrain ! Hélas, la direction est toujours la même, celle de nous éloigner de l'élève pour nous intégrer à la gouvernance des EPLE, sous couvert de reconnaissance professionnelle !

Si nous devons envisager avec sérénité la nécessaire évaluation de notre pratique professionnelle, nous ne saurions accepter qu'elle soit un outil de pression sur notre métier, un moyen de modifier notre positionnement vers une fonction de chef.

Il convient de rappeler que seuls les enseignants sont nos pairs, car notre mission première est le suivi des élèves, ce qui ne relève pas d'une dynamique d'encadrement.

